Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

Bonneville

ARRÊTÉ AB_0748_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement au profit des Paniers du Dahu, dans le cadre de leur distribution de paniers hebdomadaires, jeudi 17 septembre 2026 au parking du collège Samivel

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le dimanche 13 septembre 2026 et ayant endommagé les locaux de la Maison des Associations sise avenue du Coteau à Bonneville ;
CONSIDÉRANT la demande de réservation de places de stationnement en date du 14 septembre 2026 formulée par Madame GROB Simone ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver temporairement des places de stationnement pour le bon déroulement de la distribution hebdomadaire des paniers de l'AMAP « Les paniers du Dahu »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 17 septembre 2026 de 18h00 à 20h00**, à l'occasion de la distribution hebdomadaire des paniers de l'AMAP « Les paniers du Dahu », le stationnement est interdit et réservé aux organisateurs, sur deux places matérialisées en face de l'entrée du service jeunesse, avenue du Coteau à Bonneville.
ARTICLE 2 :Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.
ARTICLE 3 : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veilleront à la sécurité des participants.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Service municipaux,
- Les Paniers du Dahu, Madame Simone GROB.

Bonneville le 17/09/2026
Pour le maire, par délégation,
La directrice générale des services,
Anaïs DANJOU

MAIRIE de BONNEVILLE 74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr